

Charte

« Réseau Baby-Sitting/Aide aux devoirs »

Rôle du Bureau Information Jeunesse

La Cabane à Projets dans le cadre de sa Maison de Services au Public, dispose d'un **Bureau Information Jeunesse qui a pour objet :**

- 🏠 le soutien aux projets émanant de jeunes,
- 🏠 l'aide à la recherche de jobs,
- 🏠 l'aide à la rédaction de C.V,
- 🏠 la préparation aux entretiens d'embauche,
- 🏠 des informations sur la santé, le logement, le transport,
- 🏠 des activités sportives et culturelles,
- 🏠 les dispositifs européens à destination des jeunes.

Mission du Bureau Information Jeunesse

L'information Jeunesse a pour objet de mettre à disposition de tous les jeunes une information claire, complète, objective et régulière.

Dans le cadre de sa mission, le centre socioculturel intercommunal, la Cabane à Projets, et son BIJ propose une journée de sensibilisation pour des jeunes qui souhaiteraient être baby-sitters, connaissance de l'enfant, accompagnement sur des pratiques d'activités, législation du travail, atelier rédaction CV, lettre de motivation, entretiens, passage de la mise à jour du PSC1.

Objectifs du réseau

L'objectif principal est de permettre à des jeunes de se former, de mettre en lien les parents et les jeunes sur la recherche d'une garde occasionnelle et/ou du soutien scolaire pour les enfants.

- 🏠 Développer une qualité de service à la population sur le territoire communautaire (CCC)
- 🏠 Crédibiliser le service en offrant des informations utiles et pratiques pour les jeunes peu expérimentés par le monde du travail.
- 🏠 Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités.

- 🏠 Aider les parents pour leur mode de garde occasionnelle.
- 🏠 Permettre aux jeunes d'avoir de l'argent de poche.
- 🏠 Faire connaître le projet de sensibilisation aux jeunes (forum des associations).

La Cabane à Projets

- 🏠 Le service « réseau baby-sitting », proposé par le BIJ de la Cabane à Projets est un service entièrement gratuit de mise en relation entre parents et jeunes recherchant un job de baby-sitter.
- 🏠 La Cabane à Projets, à travers son BIJ n'est en aucun cas l'employeur de ces jeunes gens, aucun contrat ne liant le BIJ, à ces derniers.
- 🏠 C'est aux parents et aux baby-sitters de se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir, le BIJ n'intervenant dans aucune de ces étapes.

Informations pratiques

Aucune qualification particulière n'est demandée aux futurs baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, initiation aux premiers secours, journée de sensibilisation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs.

Si d'une manière générale le travail est interdit avant 16 ans, en raison de l'obligation scolaire, il est cependant autorisé à partir de 14 ans, sur autorisation de l'inspecteur du travail, pendant les vacances scolaires de plus de 14 jours pour des travaux légers, et seulement pour une période inférieure à la moitié des vacances. Il reste par ailleurs interdit avant 16 ans dans les débits de boissons ou aux étalages extérieurs des magasins. Il est interdit de travailler plus de 8h par jour. Pour être déclaré, le jeune doit être âgé de 16 ans minimum. Mais ce qui compte avant tout, c'est de se sentir capable de s'occuper d'enfants et d'en être responsable ...

Soyez respectueux, honnête, sérieux et prévoyant. Discutez avec les parents avant et après la garde, vous gagnerez leur confiance.

Droits et devoirs du Baby-sitter

Les droits :

- Etre informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour
- Pouvoir téléphoner en cas de problème
- Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment
- Ne pas dépasser dans la semaine un nombre d'heure de travail : soit 35h
- Ne pas faire de tâches ménagères (ménages, lessive, repassage), où alors être payé en conséquence.
- Etre raccompagné(e) en voiture si l'heure est tardive.

Les devoirs :

- Informer le baby-sitter de l'heure prévisionnelle de retour
- Informer le baby-sitter de la présence d'animaux domestiques et isoler les animaux si besoin
- Transmettre au baby-sitter les consignes, limites et règles relatives à l'enfant gardé
- Assurer en responsabilité civile la pratique du baby-sitting
- Respecter la charte
- Etre ponctuel
- Ne rien tenter sans l'avis des parents (ne pas donner de médicament)
- S'occuper correctement des enfants (jeux, hygiène, ...)
- Garantir la sécurité des enfants
- Respecter les valeurs et consignes des parents
- Respecter le domicile des parents et la vie privée
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence
- Ne pas donner d'indications au téléphone sur les parents (lieux de sorties, horaires, ...) et ne pas ouvrir à un inconnu
- Ne pas inviter des personnes au domicile des parents
- Respecter les lois en vigueur
- Ne pas consommer de produits illicites pendant la garde des enfants (drogues, alcool...).

Droits et devoirs des parents

Les droits :

- Choisir son mode de rémunération (chèque emploi service, espèce, chèque, ...)
- Rentrer plus tôt que prévu mais prévoir en amont avec le jeune les conséquences sur sa rémunération.

- Respecter les valeurs du baby-sitter ainsi que sa vie privée

Les devoirs :



- Respecter la charte
- Déclarer l'emploi du baby-sitter
- Payer la somme convenue
- Si le baby-sitter est présent à l'heure des repas, lui prévoir son repas
- Prévoir le couchage en cas de présence de nuit
- Raccompagner le baby-sitter chez lui si l'heure est tardive
- Laisser au baby-sitter les coordonnées où il peut les joindre
- Donner au baby-sitter les numéros d'urgence

Législation du travail

D'un point de vue légal, l'activité du baby-sitter peut se définir comme «garde d'enfant occasionnelle au domicile des parents». Il existe différents moyens pour rémunérer vos baby-sitters. Un moyen de paiement est sûr et simple d'usage : le chèque emploi service universel(CESU). Le chèque emploi service universel permet une simplification des formalités liées à l'emploi d'un(e) baby-sitter. La déclaration de votre baby-sitter intègre toutes les formalités administratives. Il ouvre actuellement droit à une réduction ou à un crédit d'impôt sur le revenu des parents employeurs si le baby-sitter effectue sa prestation à leur domicile. Le chèque emploi-service tient lieu de contrat de travail si le temps de travail est inférieur ou égal à 8 heures par semaine.

Le chèque emploi-service accompagné de son volet social remplace les autres formalités administratives (URSSAF, bulletin de paie, calcul des cotisations sociales...)

La rémunération minimale du baby-sitter est calculée sur la base du SMIC, minorée de :

-  20 % avant 17 ans,
-  10 % entre 17 et 18 ans.

Je certifie exacte les informations communiquées ci-dessous et reconnais avoir pris connaissance de la charte.

NOM(S)- PRENOM(S) du (des) représentant(s) légal(aux) :

.....

NOM- PRENOM du jeune :

.....

SIGNATURES

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

.....

PS : Coupon à remettre à la Cabane à Projets